

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 juin 2022

DCM N° 22-06-02-15

Objet : Cession à un riverain d'une parcelle bâtie communale rue de Villers à METZ - BORNLY.

Rapporteur: M. DAP

Monsieur Ludovic PORT possède deux parcelles contiguës rue de Villers à METZ Bornly, les parcelles section BL n°136 et section BL n°141. La Ville de METZ est propriétaire d'une parcelle adjacente, la parcelle section BL n°75, d'une contenance de 175 m², sur laquelle se trouvent 4 garages en très mauvais état ayant fait l'objet de squats et ayant servi à des activités de réparation automobile.

La Ville avait pris possession de cette parcelle située à proximité du Parc de Gloucester par l'exercice de son droit de préemption le 3 février 2006 au prix de 5 700 €.

Depuis de nombreuses années, Monsieur PORT fait part de son souhait d'acquérir cette parcelle communale. Il a à ce titre adressé une proposition de prix d'un montant de 20 000 € à la Ville de Metz.

A ce jour, l'activité de la structure « ferme pédagogique » est close et le projet d'agriculture urbaine de BORNLY se situe de l'autre côté de la rue de Villers. Le pôle Parcs et Jardins Naturels a émis un avis favorable pour cette cession.

Monsieur PORT s'engage à rénover ces garages afin de les mettre en location. Il a accepté l'offre de prix de 20 000 € formulée par la Ville de Metz après évaluation par les services de France Domaine.

La Ville de METZ n'agissant pas comme assujettie à la TVA, la transaction s'effectuera hors champ d'application de la TVA selon l'art. 256.1 du CGI.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'évaluation du Service France Domaine du 27 janvier 2022,
VU la proposition d'achat de M. Ludovic PORT et son accord suite à la proposition de la Ville,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville à céder ces garages dont elle n'a pas l'utilité et l'engagement de M. PORT à réaliser leur rénovation ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER** en l'état, à Monsieur Ludovic PORT domicilié au 26 rue Virginie du Verger à Metz, le terrain cadastré sous :

Section BL n° 75 – 175 m²
Situé en zone UAV 3 du PLU,

- **DE REALISER** cette opération foncière au prix de 20 000 €, selon l'évaluation de France Domaine, payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique ; la cession s'effectuerait hors champ de la TVA, conformément à l'article 256.1 du CGI.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler le détail de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ